

eConstruction-

Documents spéciaux

Formation Utilisateurs
eConstruction



Documents spéciaux

Généralités

- Les documents spéciaux qui doivent être joints à la demande sont définies dans l'article 30 de l'ordonnance sur les constructions (OC).
- Selon art. 30, al. 2 OC Ces documents spéciaux peuvent être transmis dans un délai de 60 jours après la mise à l'enquête publique, pour autant que la personne requérante le mentionne lors du dépôt de la demande et qu'il ne s'agisse pas de documents absolument nécessaires à l'examen du projet par des personnes touchées par le projet. La consultation est dans tous les cas suspendue auprès des services concernés par les documents qui font défaut. Si les documents spéciaux ne sont pas transmis dans ce délai, la demande peut être classée par l'autorité compétente.
- Selon art. 30, al. 3 OC Pour des projets de constructions importants ou particulièrement complexes (centres d'achats, industries, campings, etc.) ou pour des projets exposés aux dangers naturels, l'autorité compétente peut exiger d'autres documents ou renseignements, notamment des exemplaires supplémentaires, des indications concernant le programme des travaux, les mesures de sécurité et les garanties, des montages photographiques, des maquettes, des relevés topographiques et toute autre exigence prévue dans le plan directeur cantonal.
- Selon art. 30, al. 4 OC Lorsque le projet nécessite l'élaboration d'une étude d'impact, l'autorité compétente vérifie avant la mise à l'enquête publique que l'enquête préliminaires selon le droit de l'environnement a été effectuée.
- Selon art. 30, al. 5 OC Lorsque le projet nécessite la réalisation d'abris de protection civile, les plans de ces derniers doivent être approuvés par l'autorité compétente avant le début des travaux.
- Les documents spéciaux sont demandés selon les types de réalisations sélectionnés.

Documents spéciaux

Fonctionnement

- Lors de l'élaboration de la demande, si le « Gestion dossier » souhaite déposer les documents spéciaux (art. 30, al. 2 OC) dans les 60 jours dès la fin de mise à l'enquête publique », il doit répondre « oui » à la question « Le requérant demande de déposer les documents spéciaux dans les 60 jours dès la fin de mise à l'enquête publique ». Cette question (champ obligatoire) se trouve sous la ressource « Ouvrage & Bien-fonds – Documents spéciaux ».

ÉLABORATION DEMANDE VALIDATION AUTEUR(E) DE PLANS VALIDATION PROPRIÉTAIRE

▼ Informations partenaires ✓
▲ Ouvrage & Bien-fonds ✓
 Localisation ✓
 Détermination de la compétence (Art. 2 LC) ✓
 Plans divers ✓
 Demande(s) de dérogation ✓
 Type de réalisation ✓
 Dispositions de la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS) ✓
 Equipements ✓
 Distances ✓
 Coût et cube selon CFC 2 ✓
 Délai prévu ✓
 Documents spéciaux ✓
 Statistiques ✓

Ouvrage & Bien-fonds

Documents spéciaux

Le requérant demande de déposer les documents spéciaux (art. 30 OC, 2ème al.) dans les 60 jours dès la fin de mise à l'enquête publique * Oui Non

* Champs obligatoires

- Dès la transmission du dossier à l'autorité compétente, une demande de complément de type « Documents spéciaux » est créée automatiquement par le système.

... VALIDATION PROPRIÉTAIRE VALIDATION REQUÉRANT(E) EXAMEN FORMEL CIRCULATION DÉCISION ...

Demande de complément et renseignement

Numéro	Etat	Type	Demandeur	Délai de réponse	Date de réponse
1	Élaboration réponse	Documents spéciaux	System		

- Si la personne requérante a déposé des documents spéciaux sous « Gestion des documents » lors de l'élaboration de la demande, ceux-ci ne sont plus demandés dans la demande de complément créée par le système.

Documents spéciaux

Fonctionnement

- Lors de l'élaboration de la demande, si le « Gestion dossier » souhaite déposer tous les documents spéciaux (art. 30, al. 2 OC) avant l'envoi du dossier à l'autorité compétente, il doit répondre « non » à la question « Le requérant demande de déposer les documents spéciaux dans les 60 jours dès la fin de mise à l'enquête publique ». Cette question (champ obligatoire) se trouve sous la ressource « Ouvrage & Bien-fonds – Documents spéciaux ».

The screenshot shows a web interface for 'Ouvrage & Bien-fonds'. On the left is a sidebar menu with a list of document types, each with a status icon (green checkmark or yellow warning icon). The 'Documents spéciaux' item has a yellow warning icon. The main content area is titled 'Ouvrage & Bien-fonds' and 'Documents spéciaux'. Below the title, there is a question: 'Le requérant demande de déposer les documents spéciaux (art. 30 OC, 2ème al.) dans les 60 jours dès la fin de mise à l'enquête publique *'. To the right of the question are two radio buttons: 'Oui' and 'Non'. The 'Non' button is selected and circled in red. Below the question, there is a red asterisk and the text '* Champs obligatoires'.

Document Type	Status
Informations partenaires	✓
Ouvrage & Bien-fonds	☐
Localisation	✓
Détermination de la compétence (Art. 2 LC)	✓
Plans divers	✓
Objet en zone agricole	✓
Demande(s) de dérogation	✓
Type de réalisation	✓
Dispositions de la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS)	✓
Equipements	✓
Distances	✓
Coût et cube selon CFC 2	✓
Délai prévu	✓
Documents spéciaux	⚠
Statistiques	✓

- Tous les documents seront obligatoires avant l'envoi du dossier à l'autorité compétente.
- Dès la transmission du dossier à l'autorité compétente, aucune demande de complément de type « Documents spéciaux » n'est créée.